



ECOTHERM

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Plafonds de ressources Anah 2025



ECOTHERM

LES AIDES MAPRIMERENOV' 2025

	Rénovation partielle MaPrimeRénov' Parcours par geste 	Rénovation globale MaPrimeRénov' Parcours accompagné
LOGEMENT ELIGIBLES	Résidence principale construite il y a plus de 15 ans	Résidence principale construite il y a plus de 15 ans
ACCOMPAGNEMENT	Facultatif	Recours obligatoire à un expert Mon Accompagnateur Rénov'
BILAN ENERGETIQUE	DPE non exigé (obligatoire en 2026)	Audit énergétique obligatoire
BENEFICAIRES	Propriétaires occupants ou bailleurs (hors SCI) Revenus supérieurs non éligibles	Propriétaires occupants ou bailleurs (hors SCI) Tous revenus éligibles
MONTANT DE L'AIDE	Prime forfaitaire selon type de travaux et revenus	Prime de 10% à 80% du coût des travaux selon les revenus + 10% pour les logements classés en F/G
TRAVAUX ELIGIBLES	Installation système de chauffage et/ou d'eau chaude décarboné Geste d'isolation	Travaux permettant d'améliorer le DPE d'au moins 2 classes, avec au moins deux gestes d'isolation et ne prévoyant pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles ou de conserver une chaudière au fioul existante
CUMUL CEE	Démarches à réaliser pour obtenir les primes CEE	Primes CEE intégrées dans MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

* Parcours par geste réservé en 2026 aux DPE

Rénovation énergétique d'ampleur : MPR Parcours Accompagné (ANAH)

MPR PARCOURS ACCOMPAGNE	
Propriétaires concernés	Tous (occupants ou bailleurs)
Logements concernés	Tous les logements
Accompagnement	Obligatoire (MAR)
Calcul de l'aide	Pourcentage coût des travaux
Aide complémentaire	Aides locales / Pas de cumul possible avec CEE

Financement MAR				
Plafond de dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 000€ (TTC)	100%	80%	40%	20%

Pour les propriétaires bailleurs rénovant + de 3 logements, ou les personnes morales : jusqu'à 17 000€ / logement
+ conventionnement obligatoire

MPR PARCOURS ACCOMPAGNE					
	Plafond de dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Gain de 2 étiquettes	40 000€ (HT)	80%	60%	45%	10%
Gain de 3 étiquettes	55 000€ (HT)			50%	15%
Gain de 4 étiquettes ou +	70 000€ (HT)			20%	
Bonification sortie de passoire thermique		+ 10 points de %			
Ecrêtement (TTC)		100%	80% *	80%	50%

* évolution prévue à 90%

